

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

Le dix-sept octobre 2016 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 11 octobre 2016, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 38.

Présents :

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, M. Ahmed MEITE, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Pierre GUIDI, M. Abdellaziz GUESMI, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, Mme Claudette CARRILLO, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, Mme Asra WASSFI, M. Xavier DENIZOT.

Absents :

Mme Arlette JEAN (pour le vote du vœu), M. Georges OUDJAUDI (pour le vote des délibérations n°2 à 11), Mme Asra WASSFI (pour le vote du vœu), M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°16 à 24 et le vœu), et Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote du vœu).

Pouvoir :

M. Franck CLET a donné pouvoir à Mme Cosima VACCA, Mme Marie-Lou HEMMERY a donné pouvoir à M. Jérôme RUBES, Mme Nathalie PUYGRENIER a donné pouvoir à M. Brahim CHERAA (pour le vote des délibérations n°2 à 4), Mme Mitra REZAI a donné pouvoir à M. Alain SEGURA, M. Abdallah SHAIK a donné pouvoir à M. Ahmed MEÏTE, M. Kristof DOMENECH a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ (pour le vote des délibérations n°20 à 24 et le vœu), et M. Hervé MARGUET a donné pouvoir à Mme Claudette CARRILLO.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre GUIDI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Voeu - Accueil des migrants : Une question de solidarité et de partage.

La commune de Saint-Martin-d'Hères :

- souhaite un accueil digne des réfugiés
- s'engage à être aux côtés des services de l'Etat, des associations afin de témoigner sa solidarité aux réfugiés et aux personnes en difficulté
- s'engage à faciliter l'engagement des citoyens dans cette direction
- appelle la communauté internationale à œuvrer en faveur de la paix dans les zones concernées

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

- **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1) Démission d'un conseiller municipal – Remplacement au sein de la commission municipale Ressources et Moyens.*

Reportée.

- 2) Accueil des enfants du personnel CNRS et des Université de Grenoble à l'accueil de loisirs du Mûrier pendant les vacances : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention triennale entre la ville et le CAESUG.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la Ville et le CAESUG.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention pour une durée de trois ans.

DIT

Que la recette correspondante sera affectée au 74741-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

- 3) Cadeaux de fin d'année offerts aux retraités martinérois : Autorisation donnée à le Maire de signer la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour la refacturation de l'achat des cadeaux gastronomiques en 2015 pour un montant de 32 960 € TTC

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

4) Mandat spécial - Déplacement à Nantes, du 27 au 29 septembre 2016 - 77ème Congrès de l'Union Social pour l'Habitat - M. Brahim CHERAA.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

- Déplacement à Nantes, du 27 au 29 septembre 2016 – M. CHERAA participation au 77ème congrès de l' Union Social pour l'Habitat (USH).

DECIDE

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes :

- pour le déplacement à Nantes, du 27 au 29 septembre 2016 : 254,06 € pour les frais de transport, 26,00 € pour les frais d'hébergement (*montant total 166,00 € dont 140,00 € d'acompte versé par chèque de la régie des frais de missions et déplacements des élus*) et 61,20 € pour les frais de restauration.

*Adoptée : 28 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
5 NPPV Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV Les Républicains*

5) Acquisition de deux véhicules au CCAS par la Ville : Régularisation des cessions sur la plate-forme de vente aux enchères par internet, Webenchères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'acquérir les deux véhicules suivants appartenant au CCAS :

- Peugeot Boxer immatriculé 889DCJ38 pour un montant de 3 500€
- Renault Twingo immatriculé 770BXW38 pour un montant de 1 984€

DIT

Que ces deux acquisitions de véhicules par la Ville permettront la régularisation des cessions effectuées sur la plate-forme de vente aux enchères par internet Webenchères.

*Adoptée : 28 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
5 NPPV Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

6) Ventes aux enchères en ligne de produits réformés.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère, selon le détail et le montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes subséquents.

DIT

Que les recettes seront affectées au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

**7) Travaux de démolition d'un transformateur désaffecté rue Paul Langevin :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'autorisation d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer l'autorisation d'urbanisme pour la démolition d'un transformateur désaffecté rue Paul Langevin.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

**8) Secteur des Glairons – Vente d'un local appartenant à la ville situé au 28 rue
Barnave à la Société SOPRIM : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout
document et acte notarié concrétisant la présente vente.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La vente à la Société SOPRIM du local situé 28 Rue Barnave dans la copropriété Horizon 93.

DIT

Que la vente interviendra au prix de 130 000,00 €.

Que les dépenses liées à cette vente seront imputées à l'acquéreur.

Que la recette sera imputée sur le budget principal de la ville.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente vente.

Adoptée : 35 voix pour

27 pour Majorité

1 pour Conseiller municipal Indépendant

5 pour Couleurs SMH

2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens

2 pour Les Républicains

9) Appel à projets métropolitain sur l'habitat participatif – Affectation d'un foncier sur l'îlot A1 de la ZAC Écoquartier Daudet.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

APPROUVE

La participation de la commune à l'appel à projet métropolitain sur l'habitat participatif et, par conséquent, l'affectation d'un foncier de l'îlot A1 de la ZAC Écoquartier Daudet.

*Adoptée : 33 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
5 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

10) Suppressions et créations de postes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

**BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS**

Direction de l'immobilier			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
	2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, grade adjoint technique 2ème classe, indices bruts 340 à 400	Postes supprimés suite Comité Technique 19 septembre 2016	Maintenance des équipements sportifs
	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (grade agent de maîtrise, indices bruts 348 à 465)		

Direction des affaires culturelles			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grade rédacteur, indices bruts 348 à 576)	Poste supprimé suite Comité Technique 19 septembre 2016	Affaires culturelles

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
5 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour Les Républicains*

11) Remboursement aux agents des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique perçues par la ville de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

AUTORISE

M. le Maire à rembourser des sommes engagées par les agents, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

12) Adoption du Règlement Général du temps de travail et des organisations du temps de travail des services de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le présent règlement général du temps de travail et des organisations du temps de travail des services de la Ville.

Adoptée : 30 voix pour

27 pour Majorité

1 pour Conseiller municipal Indépendant

6 abstention Couleurs SMH

2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens

2 pour Les Républicains

13) Dérogation à l'application de la notion de résidence administrative définie par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De considérer chaque commune du territoire de Grenoble Alpe Métropole comme une entité à part entière.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

14) Remboursement à la ville par les agents, de la caution du badge d'accès au restaurant collectif du Centre Médical Rocheplane, lorsque celui-ci est perdu ou volé.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

Le remboursement à la ville par les agents, de la caution du badge d'accès au restaurant collectif du Centre Médical Rocheplane, lorsque celui-ci est perdu ou volé.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire DRH/020/7478/DIRH/ETRS du budget de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

15) Annule et remplace la délibération n°15 du 24 juin 2015 - Education artistique et culturelle : Demande de subvention auprès de la D.R.A.C pour l'année scolaire 2015-2016.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ABROGE

La délibération n°15 du 24 juin 2015.

APPROUVE

La reconduction des projets d'éducation artistique et culturelle de l'Espace Vallès, L'heure bleue, Mon Ciné et le secteur du Patrimoine pour une dépense prévisionnelle estimée à 84 699 euros pour l'année scolaire 2015-2016.

DEMANDE

La participation financière de la D.R.A.C à hauteur de 25 000 euros pour les équipements Espace Vallès, L'heure bleue, Mon Ciné et le secteur du Patrimoine pour l'année scolaire 2015 - 2016.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par la subvention de la D.R.A.C d'une part et le solde par les budgets de fonctionnement et de personnel des équipements de la Ville (Espace Vallès - Mon Ciné - L'heure bleue - secteur du Patrimoine) d'autre part.

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville code nature 74 718, code fonction 33, code gestionnaire CULTUR.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

16) Aides territorialisées aux projets culturels : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

SOLLICITE

La participation de Conseil Départemental de l'Isère la plus élevée possible pour l'ensemble des actions et pratiques artistiques et culturelles pour l'année 2017.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par la subvention du Conseil Départemental de l'Isère d'une part et par le budget de la ville d'autre part.

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville :
CUACTI/33/7473/AFCU.

*Adoptée : 36 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour Les Républicains*

17) Galerie municipale d'art contemporain Espace Vallès : Demande de subvention auprès de l'Etat (D.R.A.C.) pour son programme d'activités au titre de l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière de la D.R.A.C. la plus élevée possible pour le fonctionnement de l'Espace Vallès, galerie municipale de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2017.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie d'une part par les subventions du Conseil Départemental de l'Isère, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, de l'Etat (DRAC) et par le budget de la ville d'autre part.

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : CUVALL/312/74718/EVAL.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

18) Galerie municipale d'art contemporain Espace Vallès : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour son programme d'activités au titre de l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes la plus élevée possible pour le fonctionnement de l'Espace Vallès, galerie municipale de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2017.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie d'une part par les subventions du Conseil Départemental de l'Isère, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, de l'Etat (DRAC) et par le budget de la ville d'autre part.

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : CUVALL/312/7472/EVAL.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

19) Galerie municipale d'art contemporain Espace Vallès : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour son programme d'activités au titre de l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 18 000 € ou la subvention la plus élevée possible pour le fonctionnement de l'Espace Vallès, galerie municipale de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2017.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie d'une part par les subventions du Conseil Départemental de l'Isère, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, de l'Etat (DRAC) et par le budget de la ville d'autre part.

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : CUVALL/312/7473/ EVAL.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

20) CRC Centre Erik Satie : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

La participation financière du Conseil Départemental de l'Isère la plus élevée possible pour le fonctionnement du CRC Centre Erik Satie de la ville de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'année 2017.

AUTORISE

M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville : code nature 7473, code fonction 311, code gestionnaire CUMUSI.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

21) Mon Ciné dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, au titre de l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Départemental de l'Isère la plus élevée possible pour le dispositif « Passeurs d'images » au titre de l'année 2017.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte d'une part par les subventions du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Etat (DRAC) et par le budget de fonctionnement et de personnel Mon Ciné d'autre part.

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe Mon Ciné au compte 314 / CINE / 7473 / Opération été.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

22) Mon Ciné dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images »: Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

SOLLICITE

La participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) la plus élevée possible pour le dispositif « Passeurs d'images » au titre de l'année 2017.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte d'une part par les subventions du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Etat (DRAC) et par le budget de fonctionnement et de personnel Mon Ciné d'autre part.

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe Mon Ciné au compte 314 / CINE / 74718 / Opération été.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

23) Dispositif « Le Pack loisirs » pour la Médiathèque municipale et le CRC Centre Erik Satie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Isère pour l'année 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 permettant aux collégiens isérois et équivalents l'utilisation du chèque «Pass'culture ».

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Isère concernant la Médiathèque municipale et le CRC Centre Erik Satie.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention pour l'année 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la ville :

- pour la Médiathèque municipale code nature 7062, code fonction 321, code gestionnaire CUBIBL,
- pour le CRC Centre Erik Satie code nature 7062, code fonction 311, code gestionnaire CUMUSI.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

24) Dispositif « Le Pack Loisirs » pour le Spectacle vivant - saison de L'heure bleue et pour Mon Ciné : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Isère pour l'année 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 permettant aux collégiens isérois ou équivalents l'utilisation de chèques « Pass'culture découverte ».

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Isère, ce qui permettra aux collégiens ou équivalents de bénéficier de cette prestation,

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention pour l'année 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget :

- de la Ville pour le service spectacle vivant : code gestionnaire CUHEBL / code fonction 314 / code nature 7062 / notion de service SPVI / code analytique 3 SPVIV,
- de fonctionnement de Mon Ciné : Pour Mon Ciné code nature 7062, code fonction 314, code gestionnaire MONCI, Antenne billet.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

**Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 17 octobre 2016 :**

M. Pierre GUIDI
Pour le Maire,
Pierre GUIDI
Le Conseiller Municipal



